



PREFECTURE DE L'AVEYRON

PREFECTURE DU LOT

PREFECTURE DU CANTAL

Le Préfet du Lot
*Officier de l'Ordre National du
Mérite*

Le Préfet du Cantal
*Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du
Mérite*

La Préfète de l'Aveyron
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du
Mérite,*

**ARRETE INTERPREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DU CELE**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R. 212-48 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin du bassin Adour-Garonne, le 1^{er} décembre 2009 ;
- VU l'arrêté conjoint des préfets de l'Aveyron, du Cantal et du Lot n°2004-11 du 15 novembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Célé ;
- VU l'arrêté conjoint des préfets de l'Aveyron, du Cantal et du Lot du 6 janvier 2006 constituant la commission locale de l'eau ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement;
- VU l'avis favorable du comité de bassin en date du 29 novembre 2010 concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eau du bassin du Célé ;
- VU les consultations engagées le 17 octobre 2010 auprès des conseils municipaux des communes concernées, des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres consulaires, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Lot, et les avis ainsi exprimés ;
- VU l'arrêté conjoint des préfets de l'Aveyron, du Cantal et du Lot du 19 juillet 2011 portant ouverture de l'enquête publique traitant du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Célé ;
- VU l'avis favorable du préfet coordonnateur du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Célé, du 8 mars 2011 sur l'évaluation environnementale du bassin du Célé ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 novembre 2011 ;
- VU la délibération de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux en date du 16 décembre 2011 au cours de laquelle un avis favorable a été donné à l'approbation définitive du projet de schéma ;
- VU la transmission du président de la commission locale de l'eau du 2 janvier 2012 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant du Célé, et la pertinence du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, dans ce but ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures du Cantal, de l'Aveyron et du Lot :

ARRETE

ARTICLE 1er

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Célé annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus est constitué des documents suivants :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- un règlement,
- l'atlas cartographique,
- le rapport environnemental.

ARTICLE 3

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, de l'Aveyron et du Lot.

La mention des lieux où le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau peut être consulté est insérée dans l'Union et la Montagne pour le département du Cantal, dans Centre Presse et La Dépêche pour le département de l'Aveyron et dans la Vie Quercynoise et la Dépêche pour le département du Lot et sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est tenu à la disposition du public, à la Direction départementale des territoires du LOT – de l'AVEYRON et du CANTAL, Unités Police de l'Eau.

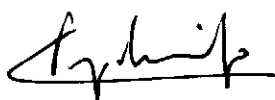
ARTICLE 4

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes (liste des communes annexée), au préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, aux présidents des conseils généraux du Cantal, de l'Aveyron, du Lot, des conseils régionaux de Midi-Pyrénées et d'Auvergne, des chambres de commerce et d'industrie du Cantal, de l'Aveyron, du Lot, des chambres d'agriculture du Cantal, de l'Aveyron, du Lot et du comité de bassin Adour-Garonne, ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Lot.

ARTICLE 5

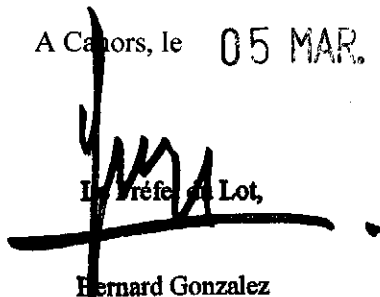
Les Préfets du Cantal, de l'Aveyron et du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 22 FEV. 2012



Cécile Pozzo di Borgo

A Cahors, le 05 MAR. 2012

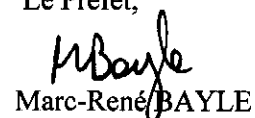


Préfet du Lot,

Bernard Gonzalez

A Aurillac, le 20 FEV. 2012

Le Préfet,



Marc-René BAYLE

Annexe : liste des communes